31. demande à la Commission d'émettre, en coopération avec les États membres, des recommandations sur les températures de réfrigération, fondées sur des éléments démontrant que des températures qui ne sont ni optimales ni appropriées rendent les denrées prématurément impropres à la consommation et occasionnent un gaspillage inutile; souligne que des niveaux harmonisés de température tout au long de la chaîne d'approvisionnement sont de nature à améliorer la conservation des produits et à réduire le gaspillage alimentaire si les produits font l'objet d'un transport et d'une commercialisation s'inscrivant dans un cadre transfrontalier;

32. rappelle les résultats de l'enquête menée par la Commission (Consumer Empowerment in the EU - SEC(2011)0469), selon laquelle 18 % des citoyens européens ne comprennent pas la mention "à consommer de préférence avant le"; demande, par conséquent, à la Commission et aux États membres d'expliquer les dates figurant sur les étiquettes ("à consommer de préférence avant le", "date de péremption" et "à consommer jusqu'au") dans le double souci de réduire les incertitudes du consommateur quant à la comestibilité des produits et de fournir au public des informations exactes, notamment en ce qui concerne la date de durabilité minimale "à consommer de préférence avant le", qui se réfère à la qualité, alors que l'expression "à consommer jusqu'au", se rapporte à la sûreté du produit, le but étant d'aider les consommateurs à faire un choix en toute connaissance de cause; invite instamment la Commission à publier un manuel facile d'emploi sur l'usage des denrées proches de la date de péremption, de façon à garantir l'innocuité des dons de nourriture et des aliments pour animaux, en tirant parti des bonnes pratiques des acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, afin d'assurer, par exemple, une adéquation plus rapide et plus efficace entre l'offre et la demande;

33. invite les États membres à encourager et à soutenir les initiatives visant à promouvoir la production durable à petite et moyenne échelle liée à la consommation et aux marchés locaux et régionaux; reconnaît que les marchés locaux sont durables d'un point de vue environnemental et contribuent à la stabilité du secteur primaire; demande que la future politique agricole commune garantisse des financements suffisants pour encourager la stabilité du secteur primaire, par exemple via les ventes directes et les marchés locaux ainsi que toutes les mesures favorables à la promotion de la filière courte ou à kilomètre zéro;

34. invite les États membres à veiller à ce que les petits producteurs locaux et les groupes locaux de producteurs puissent participer aux marchés publics pour la mise en œuvre de programmes spécifiques portant notamment sur la promotion de la consommation de fruits et de produits laitiers dans les écoles;

35. presse le Conseil et la Commission de déclarer l'année 2014 "Année européenne de lutte contre le gaspillage alimentaire", en tant qu'instrument important d'information et de promotion pour sensibiliser les citoyens européens et attirer l'attention des gouvernements nationaux sur ce thème important en vue d'allouer des fonds adaptés aux défis à relever dans un avenir proche;

36. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

Lutte contre les proliférations algales

P7_TA(2012)0015

Déclaration du Parlement européen du 19 janvier 2012 sur la lutte contre les proliférations algales

(2013/C 227 E/06)

Le Parlement européen,

— vu l'article 191 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui stipule que la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement contribue à la préservation, à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement, ainsi qu'à la protection de la santé des personnes,

— vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

— vu l'article 123 de son règlement,

A. considérant que l'ensemble des littoraux européens (Manche, Atlantique, mer du Nord, Baltique, Méditerranée) connaît des phénomènes de prolifération algale en lien avec l'eutrophisation des eaux côtières ou estuariennes;

B. considérant que ces phénomènes nuisent gravement au bon état écologique des eaux, à la santé publique et au dynamisme économique des territoires concernés;

C. considérant qu'il convient de rechercher une solution européenne à ces phénomènes qui ne s'arrêtent pas aux frontières des États;

1. demande à la Commission d'élaborer un plan d'action européen contre les proliférations algales dans le cadre de la directive 2000/60/CE, fondé sur l'échange des bonnes pratiques et la coopération des acteurs concernés par ces phénomènes;

2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires ([1]), au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

([1]) La liste des signataires est publiée à l'annexe 1 du procès-verbal du 19 janvier 2012 (P7_PV(2012)01-19(ANN1)).

Mise en place du pacte des îles en tant qu'initiative européenne officielle

P7_TA(2012)0016

Déclaration du Parlement européen du 19 janvier 2012 sur la mise en place du pacte des îles en tant qu'initiative européenne officielle

(2013/C 227 E/07)

Le Parlement européen,

— vu l'article 123 de son règlement,

A. considérant que les îles sont fortement dépendantes de l'importation de combustibles fossiles et font face à une augmentation du prix des carburants, mais sont également une opportunité pour la recherche, la démonstration et le développement dans le domaine des énergies renouvelables et pour des actions en matière d'efficacité énergétique,

B. considérant que les îles sont vulnérables au changement climatique en raison de leur grande biodiversité et de la fragilité de leurs écosystèmes,

C. considérant que les énergies renouvelables sont abondantes et que leur développement peut contribuer de manière significative à atténuer les handicaps structurels permanents des îles, en procurant des avantages socio-économiques à leurs habitants,

1. félicite les communautés et les régions périphériques qui ont signé le pacte en vue d'aller au-delà des objectifs de la stratégie Europe 2020, en réduisant les émissions de CO_2 d'au moins 20 % sur leurs territoires respectifs;

2. appelle la Commission à continuer d'apporter son soutien aux communautés insulaires européennes en vue de réaliser les objectifs de durabilité de l'Union européenne;